



**Arrêté définissant les secteurs du département de l'Aube  
où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein  
desquels l'usage des pièges létaux est interdit**

**MOTIFS DE LA DÉCISION SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC**

établie au titre de l'article L 120-1 du code de l'environnement  
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public  
défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

**1 - Déroulement de la procédure**

Date de publication de la note de présentation et du projet d'arrêté préfectoral : 17 juillet 2023  
Durée minimale de la consultation : 21 jours  
Date limite de remise des avis : 7 août 2023

**2 - Motivations de la décision**

L'unique contribution reçue est rédigée en faveur du projet d'arrêté et elle invite à élargir l'interdiction de pièges létaux sur deux secteurs :

- le secteur de Précly-Saint-Martin suite à la découverte d'un castor mort en 2022 : le service départemental de l'Office français de la biodiversité précise que la présence de castor n'a jamais été confirmée après la découverte du cadavre. Son aire de colonisation semble donc encore éloignée de ces communes.

- les communes traversées par la rivière Ource pour tenir compte d'une donnée de loutre signalée en début d'année 2023 : aucune publication ou information n'a été communiquée sur le sujet aux services de l'Office français de la biodiversité et de la Direction départementale des territoires après la communication initiale.

L'interdiction de pièges létaux sur ses 2 secteurs semble donc prématurée.

**3 - Décision**

Conformément à l'analyse ci-dessus ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver les populations de loutre d'Europe et de castor d'Eurasie de toute capture accidentelle dans un piège mortel ;

Considérant qu'il appartient au préfet de fixer annuellement les secteurs où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée ;

Considérant la demande du syndicat mixte de la Vanne et ses affluents ;

L'arrêté définissant les secteurs du département de l'Aube où la présence de la loutre d'Europe et/ou du castor d'Eurasie est avérée et au sein desquels l'usage des pièges létaux est interdit a donc été soumis à la signature de Mme la Préfète.

#### **4 - Publication de la synthèse des observations**

Durée minimale de mise en ligne : 3 mois